

Contrat fruits – AMAPs Aux Potes

Contrat d'engagement sur la période du 29/05/2013 au 18/09/2013

Le présent contrat est passé entre les adhérents membres des association de fait « AMAP aux Potes »

Adresse de l'AMAP : La Bifurk, 2 rue Gustave Flaubert, 38100 Grenoble

...et... **Les producteurs :** Nom : Michel Franchellin et Stella Lambourdière

Profession : Agriculteurs

Adresse : 52 Montée du Bournay 38630 Veyrins Thuellin

Téléphone : 04.74.33.80.18

1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire, par les producteurs à l'adhérent signataire, d'un panier de fruits et transformés, produits selon les critères définis dans la charte des AMAP (cf. section N°6 ci-dessous).

Le prix moyen du panier est de 8 ou 10 euros pour un ensemble de fruits variés. La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes des producteurs.

2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend sur 17 **semaines**, du 29 mai 2013 au 18 septembre 2013 inclus.

Il n'y aura pas de distribution des **mercredis 10 juillet au mercredi 14 août 2013 inclus**.

Au total, le présent contrat porte donc sur **11 paniers correspondant** livrés (6 avant l'interruption estivale / 5 après).

Chaque Mercredi concerné, la livraison est effectuée par Stella Lambourdière (voire Michel Franchellin, ou une personne stagiaire), à « La Bifurk » (2 rue Gustave Flaubert à Grenoble).

Sauf cas exceptionnel nécessitant l'implication de l'un des AMAPiens permanents du jour, la distribution des paniers est également assurée par le producteur, sur le créneau **18h30 / 19h30**.

3) Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat.

Pour un panier hebdomadaire à **10,00 €**, l'adhérent doit payer **110 €**, sous la forme de **1 ou 2 chèques**

Pour un panier hebdomadaire à **8,00 €**, l'adhérent doit payer **88 €**, sous la forme de **1 ou 2 chèques**

Le(s) chèque(s) doi(ven)t être libellé(s) à l'ordre de : **le Verger de Michel**.

Les chèques sont à **remettre** soit en main propre soit par voie postale, au/à la/aux référent/e/s « Fruits » de « l'AMAP Aux Potes », qui les collecte(nt) pour le producteur avant le 29 mai 2013.

A la date de rédaction du présent contrat, le rôle de référent Fruits est tenu par :

Cécile FASOLI-HENRY / 16, rue Paul Bourget – 38100 Grenoble / 09.53.33.94.08 ou 06.65.61.35.17 / cecile.fasoli@aliceadsl.fr

Martine ROUSSEL / 36, avenue La Bruyère - 38100 Grenoble / 04.76.22.29.63 ou 06.68.56.21.46 / martine.rousseau38@laposte.net

4) Absences lors de la livraison

Tout adhérent ne pouvant être présent lors de la livraison du panier doit trouver un arrangement avec un proche (adhérent ou pas) pour récupérer le panier lors de la distribution. Dans le cas contraire, son panier sera offert aux personnes présentes à l'heure de clôture de la distribution.

*Dans l'éventualité où le producteur serait en retard pour la distribution, celui-ci s'engage à essayer de prévenir par téléphone un autre producteur ou un AMAPien présent sur le lieu de distribution – de façon à ce que les Amapiens présents soient informés de son heure prévue d'arrivée. Tout adhérent déjà présent sur le lieu de distribution ne pouvant attendre l'arrivée du producteur **devra en informer les Amapiens bénévoles du jour**, de façon à ce que son panier soit exceptionnellement mis de côté à l'intérieur du lieu de distribution, plutôt que distribué lors de la clôture de la distribution. L'adhérent aura alors jusqu'au Jeudi midi pour revenir sur le lieu de distribution et retirer son panier.*

En aucun cas les producteurs ne reprennent ou ne remboursent le panier.

5) Charte des AMAP's

Adhérents à l'AMAP et producteurs s'engagent à respecter la charte des AMAP's, consultable sur le site Internet de l'Alliance PEC Isère, à cet endroit:

http://www.alliancepec-isere.org/IMG/pdf/Charte_Amap.pdf

En particulier, chaque adhérent s'engage à participer 2 fois dans la saison à la distribution des paniers pour aider les producteurs.

6) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison, mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec les producteurs et *un remplaçant de l'adhérent démissionnaire*. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.